



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

DÉCISION N° 19 - 02 - 009

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4 : La modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Une évolution de l'organigramme est envisagée – à effectif constant – afin de prendre en compte l'évolution des missions de l'établissement. Deux axes d'évolution sont proposés :

1 - La création de la mission « *délégué à la protection des données, la sécurisation et la dématérialisation* » confiée à un cadre issu de la filière technique.

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Le SDIS comme toutes les collectivités territoriales et établissements publics, mais également comme les entreprises privées à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Cette fonction pourrait être identifiée dans l'organigramme. Le cadre exerçant cette fonction pourrait également avoir en charge le pilotage de deux missions stratégiques de l'établissement, à savoir la sécurisation des locaux et de dématérialisation (dossier des agents, fiches de paies et d'indemnisation...).

Aussi, pourrait être rattaché au pôle *performance et qualité* la mission « délégué à la protection des données, la sécurisation et la dématérialisation » confiée à un cadre issu de la filière technique. Cet emploi serait pourvu à l'issue d'un redéploiement de poste au sein du pôle concerné.

2 - Le rattachement de la compétence « *engagement citoyen* » à la mission « *développement du volontariat* ».

L'« *engagement citoyen* » est une mission confiée actuellement à une section du *bureau de la prospective et de l'engagement citoyen*, au sein du pôle *performance et qualité*. Cette section a notamment pour objectif de piloter le dispositif pour les formations gratuites aux gestes qui sauvent à destination du grand public, mais également le dispositif des cadets de la sécurité civile, en partenariat avec les services départementaux de l'éducation nationale, la préfecture et le département de la Loire.

Cette mission doit donc favoriser l'engagement en faveur de la sécurité civile, mais également l'engagement volontariat sapeurs-pompiers. Elle pourrait donc être dorénavant rattachée à la mission « *développement du volontariat* ».

Dès lors, la section « *engagement citoyen* » rattachée au *bureau de la prospective et de l'engagement citoyen* au sein du pôle *performance et qualité*, pourrait dorénavant devenir un bureau « *engagement citoyen* » au sein de la *mission développement du volontariat et de l'engagement citoyen*, rattachée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

L'officier de sapeurs-pompiers affecté sur cet emploi pourrait ainsi seconder l'officier chargé de la mission *développement du volontariat*.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve la modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental qui intègre les dispositions suivantes :

- la création de la mission « *délégué à la protection des données, la sécurisation et la dématérialisation* » confiée à un cadre issu de la filière technique ;
- le rattachement de la compétence « *engagement citoyen* » à la mission « *développement du volontariat* ».

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER